



## fichier national des incidents de remboursement de crédits aux p

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Le credit agricole, m'a inscrite au FICP pour utilisation abusive de carte le 05/01/01 jusqu'au 30/06/05 puis le 30/01/05 jusqu'au 30/01/10 pour découvert de plus de 500? depuis plus de 3 mois, je tiens ces infos du mediateur du CA que j ai saisi pour double fichage, le decouvert existait depuis 1999,la banque a t'elle le droit de proceder au fichage plus de 5 ans après? le CA me reclame la preuve du double fichage pour proceder à la lever, preuve que je n ai pas la banque de france ne remettant aucun documents. que puis je faire ? il me semble que les banques ont l'obligation de proposer un credit ou une facilite pour les decouvert de plus de 3 mois, chose que le CA n'a pas fait.Merci de m'aider

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

la banque a t'elle le droit de proceder au fichage plus de 5 ans après?  
Est ce que votre première dette avait été apurée?

le CA me reclame la preuve du double fichage pour proceder à la lever, preuve que je n ai pas la banque de france ne remettant aucun documents. que puis je faire ?

Si vous avez toujours une dette, vous ne pouvez pas demander à être défiché. La seule façon de l'être est de rembourser vos dettes.

il me semble que les banques ont l'obligation de proposer un credit ou une facilite pour les decouvert de plus de 3 mois, chose que le CA n'a pas fait

Je ne sais pas quelle est la source de vos informations mais cette dernière est erronée. Le découvert est déjà un crédit accordé par la banque.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Il s'agit de la meme dette, j ai ete fiché 2 fois pour le meme incident à savoir un debit sur le compte en decembre 99 fiché de JUIN 2001 à JUIN 2005 et toujours pour la memedette de JANVIER 05 à JANVIER 10, le premier fichage pour utilisation abusive de carte et le second pour decouvert de plus de 3 mois et de plus de 500 ?, ce qui m'intrigue c'est que le fichage pour decouvert de plus de 3 mois intervient 5 ans après, es ce légal? le 1<sup>er</sup> fichage n'etait pas à échéance qu'un second etait fait, je peux supposer qu'un 3<sup>ième</sup> fichage sera fait d'ici la fin d'année. que puis faire, je n'ai pas les moyens e payer cette dette,le compte à ete cloturé en Perte et Profit il y a plus d'un an.

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Madame,

En fait la question est de savoir si lors du second fichage votre première dette avait été réglée?  
Si tel n'était pas le cas, effectivement un second fichage pouvait intervenir.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Non, la 1<sup>ère</sup> dette n'etait pas réglé mais

Renseignements pris, selon de l'article 6 du règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 90-05 du 11 avril 1990 modifié relatif au FICP que « lorsqu'un incident caractérisé ayant affecté le remboursement d'un crédit donné est enregistré dans le fichier, il n'est procédé à aucune nouvelle déclaration au titre du même crédit [?] ».

merci de votre réponse,

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Cet article malheureusement ne s'applique pas à votre situation.

En effet, cet article énonce que lorsque vous avez un incident de paiement et que celui ci a été régularisé, vous ne pouvez être fichée pour un autre incident.

Or dans votre cas, le premier incident n'a jamais été régularisé puisque la dette demeure.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Le second fichage est intervenu alors que le 1er n'était pas terminé n'y a-t-il aucun recours de ce côté?

le second fichage pour découvert de plus de 500 depuis plus de 3 mois intervient en 2005 alors que le découvert existait depuis 99, est-ce légal?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Le second fichage est intervenu alors que le 1er n'était pas terminé n'y a-t-il aucun recours de ce côté?

Cela n'a pas d'importance puisque les deux dettes étaient bien existantes.

le second fichage pour découvert de plus de 500 depuis plus de 3 mois intervient en 2005 alors que le découvert existait depuis 99, est-ce légal?

Cela me paraît effectivement surprenant. Êtes-vous sûre que ce fichage correspond à ce découvert ou bien était-il le plus récent?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Je vous confirme, il y a une seule dette, la carte bleue a été bloquée en juin 01 depuis je n'utilise plus ce compte il y avait le versement de mes assedics afin de résorber le débit de 08/01 à 06/02.

Le compte a été clôturé le 25 AVRIL 2005 et passé en perte et profit en 08

il s'agit de la même dette, comme je vous l'ai dit un 1er fichage pour utilisation abusive de carte qui se terminait en juin 05 et un second de janvier 05 à janvier 10 pour solde débiteur de plus de 3 mois et et sup à 500?.

-----  
Par Visiteur

Madame,

Votre première dette, celle qui correspond à l'usage abusif de votre carte bancaire, n'a pas été résorbée. Le fait que votre compte soit clôturé ne met pas fin à votre dette.

Vous avez bien deux dettes: celle relative à l'usage abusif de carte bleue et celle relative au découvert. Étant donné qu'aucune des deux n'est épongée vous êtes doublement fichée.

Cordialement